

**PROCES-VERBAL
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

24 JUIN 2025

Présents : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, L JOFFRE, B LADRAY, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, MF MARTIN (proc de P ROUX), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de F SOULAVIE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIELHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Absents : JP LARDY, E ROCHE, E. SAUGET, P DUPONT, B TEYSSIER, P CORTIAL, J SEBASTIEN, G DOZ, V VANDUYNLAGER et M CHAZE.

Suppléants non votants : O BOISSIN.

Nombre de présents : 32

Nombre de procurations : 10

42 votants et 10 absents

Le quorum est atteint (il est fixé à la moitié des membres soit 52/2=27)

La séance est ouverte à : 19h30

Le secrétaire de séance est : Jacky SOUBEYRAND

Le PV de la séance du 8 avril est adopté à l'unanimité

I. D'ACTIVITES

1. Rapport d'activités 2024 de la CCBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L5211-39 ;

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus

Ce rapport annuel a un double objectif :

- Permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ;
- Améliorer la transparence de la coopération entre les communes et l'EPCI.

Après avoir entendu la présentation synthétique du rapport ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2024 de la CCBA ;
- Précise qu'il sera transmis aux communes de la Communauté de Communes afin qu'il puisse être présenté à leur conseil municipal, qu'il sera publié sur le site internet de la CCBA et qu'il sera tenu à disposition des habitants au siège de la CCBA.

2. Rapport d'activités 2024 du service de Gestion et de Prévention des Déchets

En application des dispositions des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Considérant la mission du service public d'élimination des déchets assurée par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et l'obligation de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ;

Considérant les résultats présentés dans le rapport 2024 joint en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu la présentation synthétique du rapport ;

Roger KAPPEL demande s'il est envisagé de passer à 1 ramassage par semaine ?

Jean-Yves PONTHER se fait à beaucoup d'endroits en fonction de la densité de population

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service « Gestion et prévention des déchets » ;
- Précise qu'il sera transmis à la Préfecture et aux communes de la Communauté de Communes afin qu'il puisse être présenté à leur conseil municipal et qu'il sera tenu à disposition des habitants au siège de la CCBA.

3. Rapport d'activités 2024 du SPANC

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce en régie la compétence assainissement non collectif, dite « SPANC », sur 14 des 28 communes membres.

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante le rapport d'activité relatif au service public de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le Conseil communautaire devant émettre un avis sur celui-ci.

Considérant les résultats présentés dans le rapport 2024 joint en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu la présentation synthétique du rapport,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activité 2024 du SPANC ;
- Précise qu'il sera transmis à la Préfecture et aux communes de la Communauté de Communes afin qu'il puisse être présenté à leur conseil municipal et qu'il sera tenu à disposition du public au siège de la CCBA.

4. Rapport d'activités 2024 de l'Office du Tourisme Intercommunal

Vu les statuts de la CCBA modifiés par arrêté préfectoral du 9 octobre 2024

Vu l'article 5 relatif aux compétences et notamment le point 1.2.8 intitulé « Promotion du Tourisme, dont la création d'Office du Tourisme »

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCBA et l'OTI sur la période 2023-2025, approuvée par délibération DEL13062023-36 du Conseil Communautaire du 13 juin 2023

Après avoir entendu la présentation synthétique du rapport d'activités 2024 de l'OTI ;

Didier BERAL demande à pouvoir disposer du bilan comptable de l'OTI, pour avoir le coté économique de la structure en lien avec la contribution versée chaque année.

Benoît PERRUSSET demande de rappeler à l'association que l'ensemble des conseillers communautaires peuvent être invités à l'AG

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2024 de l'OTI.

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. ZAE

1. ZAC Lucien AUZAS à Lavilledieu - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024 présenté par le SDEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1523-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4, L.300-5 et suivants,

Vu la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Lucien AUZAS à Lavilledieu créée par arrêté préfectoral du 28 novembre 1972,

Vu la convention ayant confié la réalisation de la Z.A.C. Lucien AUZAS au SDEA en date du 24 avril 1972, modifiée le 30 janvier 1998 et ses avenants,

Vu la convention ayant confié la réalisation de la Z.A.C. Lucien AUZAS au SDEA en date du 30 janvier 1998,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Z.A.C. Lucien AUZAS transmis le 02 juin 2025 par le SDEA,

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Lucien AUZAS à Lavilledieu, le SDEA, aménageur, soumet à l'approbation du conseil communautaire le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération, arrêté au 31 décembre 2024.

1 - Situation de l'opération au 31 décembre 2024

En 2024, le SDEA a réceptionné les travaux d'extension de la Rue du Devois. Le bassin de rétention situé le long de la rue des Tireuses de soie ayant été réalisé en terrain privé, le SDEA a engagé les démarches pour acquérir ce tènement foncier. Le transfert de propriété est désormais effectif. Le SDEA a également engagé une étude de viabilisation et d'aménagement du secteur entre l'impasse de la Parnasse et la rue des tireuses de soie afin de pouvoir desservir environ 9 ha de terrains à vocation d'activités. Cette nouvelle et dernière tranche d'aménagement de la zone Lucien Auzas vise à proposer des terrains entre 2 ha et 1 500 m². Sur les 63,59 ha de la ZAC, il reste 0.7 ha au lieudit Devois communal et 2,20 ha au lieudit Serre de Roche de terrains commercialisables immédiatement et 19,54 ha de réserves.

Sur ces réserves, 10 ha ont été affectés à la création d'un parc photovoltaïque réalisé par la CN'AIR dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, mis en service en 2022. La partie de la ZAC située au sud de la RN 102 est entièrement viabilisée et quasiment entièrement commercialisée, à l'exception d'une parcelle restant disponible cadastrée section AP n° 116 d'une surface de 7 750 m².

2 - Bilan financier au 31 décembre 2024

Les dépenses réalisées en 2024, hors mouvements de stock, représentent un montant de 154 232,58 € HT correspondant essentiellement à des travaux, des prestations, des frais de personnels, de l'entretien de terrain et des intérêts de la dette. Avec le stock, le bilan de la ZAC s'établit à 1 201 623,88 € HT.

En 2024, les recettes liées à des revenus d'immeubles ont été enregistrées pour un montant de 21 491.69 € et aucune recette liée aux ventes, ce qui crée un déficit de 184 991 €. Le déficit cumulé s'établit à 380 523 €.

3 - Prévisions pour l'année 2025

L'entreprise IMBERT souhaite acquérir une nouvelle parcelle d'environ 1 700 m² dans le prolongement de son tènement foncier pour agrandir ses bâtiments de stockage. La vente est prévue sur 2025.

L'entreprise VEZIAN TP, actuellement implantée sur une parcelle privée le long de la RN102, souhaite acquérir une parcelle de 2 500 m² sur la rue du Devois.

Le SDEA a aussi été sollicité par deux acteurs majeurs du territoire pour des projets de développement et de relocalisation sur la zone de Lucien Auzas. La surface totale de ces deux projets, s'ils devaient se concrétiser représentent 5 ha. Ils sont liés à l'étude de viabilisation et d'aménagement en cours dont le rendu est attendu dans le courant de l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération ZAC Lucien AUZAS à Lavilledieu, arrêté au 31 décembre 2024, présenté par le SDEA, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
- Approuve le bilan financier de l'opération issu du CRAC 2024, ci-annexé.

2. Zone d'activités économiques de l'Escrinet : cession d'un terrain à la SCI BERNESS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de composition de la ZAE de l'Escrinet à Saint-Etienne-de-Boulogne,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 mai 2025,

Le Président rappelle que la CCBA a décidé par délibération du conseil communautaire n°DEL14032023-02 du 14 mars 2023, la cession à la société Berne Conception Aluminium (BEC ALU), domiciliée à FLAVIAC et spécialisée dans la fabrication et la pose de menuiseries aluminium, le lot 6 A de la ZAE de l'Escrinet à Saint-Etienne-de-Boulogne pour une surface totale de 1 518 m². L'acte notarié est en cours de signature avec la SCI BERNESS (dans laquelle Monsieur BERNE est le gérant majoritaire) qui portera le projet. Le permis de construire est en préparation avant dépôt.

Afin d'accroître la surface de sa parcelle et la superficie de plancher autorisée, la SCI BERNESS est intéressée pour acquérir une partie du lot 6 B représentant environ 500 m².

En conséquence, il est proposé de céder une partie du lot 6 B au prix de 22 € HT le m², conformément à l'estimation de France Domaines, tous frais d'acte à la charge de l'acquéreur. La même clause indiquant un pacte de préférence de retour au profit de la CCBA pour une durée de 10 ans en cas de vente de tout ou partie du lot de sorte à limiter la spéculation foncière en zone d'activités est également demandée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de céder à la SCI BERNESS partie du lot 6 B de la ZAE de l'Escrinet à Saint-Etienne-de-Boulogne, constitué de partie des parcelles cadastrées section B n° 893, 895 et 897 représentant une superficie d'environ 500 m², au prix de 22 € hors taxe le m², tous frais à la charge de l'acquéreur,
- Dit que l'acte de cession inclut la clause indiquant un pacte de préférence au profit de la CCBA pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature en cas de vente de tout ou partie du lot ;
- Autorise le Président à la signature du compromis de vente si nécessaire, et de l'acte à intervenir et à toutes formalités utiles à l'application des présentes.

3. Zone d'activités économiques de l'Escrinet : cession d'un terrain à CEFEM HOLDING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de composition de la ZAE de l'Escrinet à Saint-Etienne-de-Boulogne,
Vu l'avis des Domaines en date du 23 mai 2025,

Le Président rappelle que la CCBA a cédé à la société CEFEM HOLDING, domiciliée à Saint-Michel-de-Boulogne et spécialisée dans les domaines de l'énergie et de l'industrie électrique, les lots 5 C et 5 D de la ZAE de l'Escrinet à Saint-Etienne-de-Boulogne pour une surface totale de 3 638 m². L'acte notarié a été signé le 11 décembre 2024 et un permis de construire a été accordé le 6 septembre 2024 par Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Boulogne.

Afin de régulariser l'emprise de son bâtiment, CEFEM HOLDING souhaite acquérir environ 1 080 m² issus d'une partie du lot 6 B et de l'ex lot 8.

En conséquence, il est proposé de céder l'ex lot 8 et partie du lot 6 B au prix de 22 € HT le m², conformément à l'estimation de France Domaines, tous les frais nécessaires à la régularisation de cette situation (permis d'aménager modificatif, piquetage...) et relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

La même clause indiquant un pacte de préférence de retour au profit de la CCBA pour une durée de 10 ans en cas de vente de tout ou partie des lots de sorte à limiter la spéculation foncière en zone d'activités est également demandée.

Georges FANGIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de céder à CEFEM HOLDING l'ex lot 8 et partie du lot 6 B de la ZAE de l'Escrinet à Saint Etienne de Boulogne, constitués des parcelles cadastrées section B n° 871, 874, 880, 892, 894, 896 et partie des parcelles 893, 895 et 897, l'ensemble représentant une superficie d'environ 1080 m², au prix de 22 € hors taxe le m², tous frais indults à la charge de l'acquéreur,
- Dit que l'acte de cession inclut la clause indiquant un pacte de préférence au profit de la CCBA pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature en cas de vente de tout ou partie du lot ;
- Autorise le Président à la signature du compromis de vente si nécessaire, et de l'acte à intervenir et à toutes formalités utiles à l'application des présentes.

4. ZAE Ripotier Nord : Convention de mise à disposition de partie du terrain cadastré section D n°2994 à Aubenas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande formulée le 18 février 2025 par l'entreprise Société AEGE du groupe EQUANS, agissant en tant que maître d'œuvre de la Société Electrique d'Aubenas (SEA) dans le cadre des travaux d'extension de leur site de production situé 133 chemin de Ripotier à AUBENAS, d'occuper pendant la durée du chantier une partie d'environ 540 m² de la parcelle cadastrée section D n° 2994, sise à AUBENAS, 67 chemin de Ripotier, propriété de la CCBA,
Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 13 mai 2025,
Considérant que dans le cadre du chantier d'extension du site de production de la SEA, la Société AEGE du groupe EQUANS, maître d'œuvre de SEA, il est nécessaire d'implanter une base de vie destinée au bon déroulement des travaux et à assurer des conditions de travail de qualité pour l'équipe chantier durant la durée des travaux, estimée à 13 mois.

Considérant que la mise à disposition, ne pouvant dépasser 2 années, elle est consentie au prix de 1 400 € HT par mois, soit 1 680 € TTC, avec un prorata des taxes foncière et d'enlèvement des ordures ménagères et la prise en charge de tous les branchements et consommations liés à cette implantation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Président à signer la convention mise à disposition temporaire avec la Société AEGE du groupe EQUANS, représentée par Zoubair KACIM, agissant en tant que contractant général de la Société Electrique d'Aubenas dans le cadre des travaux d'extension du site de production, autorisé par Olivier BARRALIER en qualité de directeur de site de Schneider Electric Aubenas, de partie de la parcelle cadastrée section D n°2994 à Aubenas, telle qu'annexer à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. RESERVES FONCIERES

Demande d'intervention d'EPORA pour l'acquisition de l'ancienne clinique du Vivarais à Aubenas en vue de réaliser une opération d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) entre l'EPORA, la commune d'Aubenas et la CCBA en date du 4 août 2022,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 mars 2025,

La CCBA envisage de réaliser une opération d'aménagement sur le tènement de l'ancienne clinique du vivarais sis 55 rue Georges Couderc à AUBENAS, sur la parcelle bâtie cadastrée section B n° 606, représentant une surface de 5 807 m² et avec un bâtiment d'environ 6 500 m² de superficie de plancher.

Le prix d'acquisition accepté par les propriétaires est de 400 000 €, correspondant à l'avis des Domaines, sous réserve du transfert de propriété avant la fin de l'année.

Une étude pré-opérationnelle pour évaluer le potentiel d'évolution et de valorisation du site, établissant la programmation, la faisabilité et des pré-bilans financiers sera lancée afin d'orienter la CCBA dans ses choix opérationnels.

Afin d'engager cette opération d'aménagement, il est proposé de demander l'intervention de l'EPORA dans le cadre de la CVSF pour une durée de 2 ans, prorogeable de 2 années. L'évolution du dossier pourra conduire à la conclusion d'une convention opérationnelle qui fera alors l'objet d'une délibération spécifique.

Max TOURVIELHE : c'est un projet en lien avec l'attractivité du territoire, qui doit attirer du monde.

Arrivée de Alexandra GUIBERT BATTAINI.

Nombre de présents : 33 - Nombre de procurations : 9

42 votants et 10 absents

Georges FANGIER souhaite revenir sur la forme en disant que les élus de la Communauté de Communes ont appris ce projet via les réseaux sociaux. Cela soulève quelques interrogations...

Didier BERAL trouve qu'on fonctionne à l'envers : on part d'un bien sans connaître l'enveloppe des travaux ni savoir ce qu'on va vraiment en faire. Pourquoi faut-il conclure la vente avant la

fin de l'année ? Pourquoi le projet existant a-t-il été abandonné. Est-ce que la gestion de bien immobilier relève de la compétence communautaire ?

Max TOURVIEILHE : je n'ai rien décidé mais j'ai juste évoqué un projet. Concernant le prix, au mètre carré, on peut noter qu'il est assez bas. Il n'y a pas tant d'amiante que ça sur un bâtiment qui date des années 70 car on en trouve uniquement dans les dalles du sol.

Didier BERAL pense qu'il faut prendre le temps de la réflexion avant d'acter le vote et connaître, notamment, le coût de fonctionnement.

Max TOURVIEILHE : le prix est peu élevé, le terrain a une vraie valeur, il y aura des recettes et des subventions.

Roger KAPPEL : j'ai fait des investissements similaires. C'est un gouffre financier, l'investissement est proche de 20 millions d'euros. Il faut tout refaire compte tenu du manque d'efficacité énergétique.

Max TOURVIEILHE : Je remarque une volonté de dramatiser. Le prix au mètre carré est très inférieur au marché. Ce n'est pas une acquisition risquée.

Isabelle N'GUYEN s'associe à la demande de disposer de temps pour réfléchir à ce projet. Elle ne comprend pas qu'on se lance dans une opération immobilière sans connaître la destination exacte du bâtiment. Avons-nous des informations sur le marché immobilier et ses éventuelles carences ? il y a besoin de respecter l'équilibre du marché privé. Elle souhaite disposer de plus d'éléments sur le projet. Elle a remarqué des coquilles dans l'avis des Domaines : numéro de la parcelle et prix au mètre carré. Profiter de l'étude pré-opérationnelle avant la prise de décision.

Max TOURVIEILHE : en l'état actuel, le prix final n'est pas connu car le projet n'est pas finalisé. Il s'agit de transformer une friche en pépîte.

Isabelle N'GUYEN : Pourquoi les vendeurs nous mettent la pression ?

Max TOURVIEILHE : Cela fait 5 ans que les propriétaires cherchent à vendre, des questions d'intrusions et de sécurité et puis, il est intéressant de transformer une friche.

Roger KAPPEL : il doit y avoir une taxe foncière élevée.

Benoit PERRUSSET : c'est la première étape de l'opération d'aménagement mais on n'a pas tous les éléments pour appréhender l'opération dans sa globalité. Rien ne nous empêche de reporter le vote de ce soir pour organiser une séance de travail sur la définition de ce projet qui doit être co-construit.

Max TOURVIEILHE : c'est un projet sur lequel on va travailler longtemps, et beaucoup plus que les trois mois d'été.

René MOULIN souhaite que les investissements de la CCBA servent à monter le niveau. La CCBA ne doit ni faire des résidences étudiantes ni des datacenters. On a le double de chômeurs que la Lozère (et la Creuse !).

Arrivée de Jacques SEBASTIEN à 20h37

Nombre de présents : 34 - Nombre de procurations : 9

43 votants et 9 absents

René MOULIN : on est loin du revenu moyen en Europe.

Max TOURVIEILHE : on dit la même chose : attirer des entreprises à forte valeur ajoutée, attirer des hauts revenus, en attirant des internes on sait qu'on attire des médecins. Le risque est proche de zéro compte tenu du prix faible de l'acquisition.

Sandrine GENEST : il faut proposer des gestions qualitatives donner envie d'être attractif, cette délibération revient surtout à faire de l'acquisition de foncier alors qu'on a très peu de foncier.

Joël BOYER au nom de la commune d'Ucel, quand on a un projet qui part d'une initiative, on définit le besoin, on évalue les coûts.

Jean-Yves MEYER : l'objet de ce soir c'est d'acheter une friche industrielle et de la confier à EPORA qui a une grande expérience dans ce domaine. La demande existe notamment dans

le cadre du PASS, on sait que le marché de l'immobilier sur Aubenas comprend de nombreux logements insalubres et peu de petits logements.

Ce débat rappelle ceux autour de la création du foyer des jeunes travailleurs qui n'a pas déséquilibré le marché et pour lequel une liste d'attente de demandes de logements importante existe. Beaucoup investissent sur Aubenas pour faire du locatif saisonnier au détriment des étudiants. Jean-Yves MEYER est d'accord avec ses collègues sur la manière de procéder et demande à ce que le débat soit reporté après l'été.

Didier BERAL : pourquoi les Domaines évoquent un montant HT. De quelles taxes s'agit-il ?

Gérard SAUCLES : c'est une décision difficile à prendre. Il faut effectivement être attractif et pour cela, il y a des occasions à ne pas laisser passer surtout lorsqu'on n'a pas de foncier ou d'immobilier. Il y a des besoins à couvrir. Il ne sait pas s'il y a urgence à délibérer ce soir. Bien sûr il s'agit d'argent public, mais il faut saisir les occasions quand elles se présentent.

Max TOURVIELHE décide de reporter le débat à l'automne, mais on aura pas plus d'informations d'ici là.

Serge REYNIER : on n'a pas mobilisé tout l'emprunt prévu à souscrire

André LAURENT le prix d'achat est faible, mais il faut prendre en compte le cout de démolition. L'achat de ce terrain est stratégique et mérite réflexion.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

III. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

TRANSITION ECOLOGIQUE

Avis sur le document cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche sur la pose de photovoltaïque au sol sur des parcelles agricoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-29, L111-30, R111-56 et R111-61,

Vu le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la CCBA approuvé en date du 07 décembre 2021

Vu le débat sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAE nR) organisé lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 et notamment l'identification de secteurs d'implantation privilégiés sur plusieurs communes de la CCBA,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, la chambre d'agriculture de l'Ardèche a transmis au préfet une proposition de document cadre,

Vu le courrier de la préfète de l'Ardèche en date du 5 mai 2025 de saisine de la CCBA, transmis par courriel en date du 7 mai 2025 de la Direction départementale des territoires pour rendre un avis dans le cadre de la consultation relative au projet de document cadre produit par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (CA 07), définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol,

Considérant que la CCBA n'a pas été concertée dans le cadre de cette démarche engagée par la CA 07 et qu'à la lecture du document cadre et en l'absence de temps de travail dédiés, il apparaît certaines contradictions entre la méthodologie explicitée et les sites d'implantations favorables retenus,

Considérant que le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers décrit les typologies de sites à inclure dans le document-cadre :

- Les terrains incultes : Un terrain est réputé inculte si l'exploitation agricole ou pastorale y est impossible en raison de ses caractéristiques ou à la suite d'une décision administrative et il n'est inclus dans aucune catégorie de forêts listée par un arrêté ministériel (article R.111-56 du code de l'urbanisme)
- Les terrains inexploités : Un terrain est réputé inexploité s'il n'a été le siège d'aucune activité agricole depuis au moins 10 ans à partir de la date de publication de la loi APER, soit depuis le 11 mars 2023 (article R.111-57 du code de l'urbanisme).

Considérant que le document cadre de la CA 07 impose une adaptation plus contraignante du décret du 8 avril 2024 dans la mesure où il priorise l'utilisation exclusive du caractère « inculte » prédominant sur l'état d'exploitation et dispose qu'une surface qui a été exploitée, quelques que soient la période et la durée, ne peut être considérée comme inculte, sauf modification majeure de sa vocation et son occupation,

Considérant que le document cadre de la CA 07 permet l'implantation d'unités de production photovoltaïques au sol dans les zones favorables délimitées dans les PLU et PLUi,
Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi de la CCBA ne seront pas achevés lors de l'approbation du document cadre de la CA 07 et que les projets de parcs photovoltaïques au sol identifiés ou souhaités par les communes dans le cadre de la définition des périmètres de ZAE nR,

Considérant que les objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans le PCAET est de porter à 31 % la production totale d'énergie renouvelable et que l'AXE 2 du PCAET porte sur l'exploitation locale de nos énergies renouvelables. Et donc que le territoire s'est engagé à permettre le développement maîtrisé de tous les potentiels d'énergies renouvelables thermiques et électriques, pertinents, sur le territoire.

Considérant que, d'après le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCAET, le gisement solaire représente un potentiel de 250 GWh/an sur le territoire de la CCBA, un tel potentiel, s'il est exploité, permettra de répondre aux objectifs énergétiques fixés.

- Considérant que le document cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
- Est plus restrictif dans sa définition du caractère « inculte » que le décret du 8 avril 2024,
 - Identifie 22 sites potentiels sur le territoire de la CCBA de terrains réputés incultes, presque tous inopérants pour l'installation d'unités de production photovoltaïques au sol,
 - Élaboré sans prise en compte des objectifs de développement des énergies renouvelables, définis dans le PCAET et les ZAE nR, ne permettra plus aucune réalisation d'unités de production photovoltaïques au sol, hormis les projets déposés avant son approbation et opposabilité,

Considérant les projets de parcs photovoltaïques au sol, identifiés ou en cours de définition par les communes dans le cadre des périmètres de ZAE nR, concernant des parcelles cadastrales qui ne figurent pas parmi les 22 sites retenus dans le document cadre de la CA 07. Il apparaît nécessaire, dans un objectif de cohérence territoriale et de respect des engagements énergétiques du PCAET, d'élargir la liste des terrains potentiellement mobilisables en intégrant ces parcelles identifiées par les communes comme compatibles avec l'implantation d'unités de production photovoltaïque au sol ;

Sandrine GENEST : Le conseil municipal de Lachapelle sous Aubenas a émis un avis défavorable : les parcelles identifiées sont différentes de celles identifiées par la commune dans le cadre des ZAE nR.

Gérard SAUCLES : ce sont les communes qui sont compétentes. Dans le cadre du SCOT, le comité syndical va émettre un avis défavorable sur ce point particulier qui trahit à 95% nos projets futurs de photovoltaïque. La commune de Lavilledieu également.

Jacky SOUBEYRAND les zones identifiées sont impossibles, donc on émettra un avis défavorable.

Le conseil de Labégude se réunira après la fin de la consultation.

La CCBA décide d'émettre un avis défavorable et demande que soit pris en compte les avis défavorables émis par les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable sur le document cadre élaboré par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche relatif à l'installation d'unités de production photovoltaïques au sol transmis le 7 mai 2025 compte tenu des motifs énoncés précédemment,
- Demande que soient prises en compte les observations et/ou réserves formulées précédemment ;
- Autorise le Président à toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération.

IV. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AMENAGEMENT ESPACE

1. Autorisation à déposer les autorisations réglementaires pour modifier le permis d'aménager de la ZAE de l'Escrinet

Le Président rappelle que la CCBA est propriétaire de terrains destinés à la commercialisation sur la ZAE de l'Escrinet située sur la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne.

Cette ZAE est couverte par un permis d'aménager (PA), délivré le 5 octobre 2009 et portant sur un lotissement de 14 105 m², divisé en 7 lots et disposant d'une superficie de plancher totale de 5 100 m². Ce PA a fait l'objet de trois modificatifs autorisés (en dates des 24 mai 2024, 5 juillet 2021 et 23 février 2016), concernant des adaptations au règlement, l'augmentation du nombre de lots et de la superficie de plancher.

Suite à une erreur d'implantation des terrassements lors du chantier des lots 5 C et 5 D, il est nécessaire de repositionner l'accès aux parcelles de la commune de Saint Etienne de Boulogne à l'est et subdiviser le lot 6 B en 2.

En application des dispositions de l'article L442-9 du Code de l'Urbanisme, le PA de la ZAE de l'Escrinet n'est pas devenu caduc puisque la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne est couverte par une carte communale et qu'aucun PLU n'est devenu opposable depuis la délivrance du PA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'obtention des autorisations administratives règlementaires permettant de modifier le permis d'aménager de la ZAE de l'Escrinet située sur la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne,
- Dit que les frais d'actes et divers restent à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. Avis sur le projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche arrêté de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-17 et R153-4,
Vu la délibération du Conseil communautaire des Gorges de l'Ardèche en date du 15 avril 2025 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la transmission du projet de PLUi en date du 6 mai 2025,

Considérant que les collectivités limitrophes ayant demandé leur association disposent de 3 mois pour donner un avis,

Considérant, après analyse des pièces réglementaires, que le projet de PLUi est compatible avec la procédure en cours sur le territoire de la CCBA :

- Cohérence du projet de zonage arrêté sur les communes mitoyennes,
- Correspondance des zones inondables,
- Compatibilité avec les continuités écologiques identifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de PLUi de la communauté de communes de Gorges de l'Ardèche arrêté le 15 avril 2025,
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

V. AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

1. Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Genestelle – Aménagement du centre-bourg – Phase 2

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Genestelle relatif aux travaux d'aménagement du centre-bourg – Phase 2 ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 29 avril 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux d'aménagement du centre-bourg – Phase 2.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 6 133,05 € soit 0,80 % du montant HT du projet estimé à 822 211,79 €, le reste est financé par l'Etat (30,10 %), la Région (24,50 %), le Département (18,50 %), l'Agence Nationale du Sport (4,30 %), la CCBA (DEL 12122023-25) (1,80 %) et à hauteur de 20 % par la commune.

6 133,05 € sont à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Genestelle de 44 821€. Le reliquat sur enveloppe est par conséquent de 38 687,95 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Attribue un fonds de concours de 6 133,05 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Genestelle pour financer les travaux d'aménagement du centre-bourg – Phase 2 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus

précisément sur l'enveloppe de la commune de Genestelle, initialement de 44 821 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 10 ans.

- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Julien-du-Serre – Aménagement de la 2^{ème} tranche du Centre-bourg menant de la Rue de l'Ecole à la Place du Presbytère : Partie travaux d'aménagement et de voirie

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint Julien du Serre relatif à l'aménagement de la 2^{ème} tranche du Centre-bourg menant de la Rue de l'Ecole à la Place du Presbytère : Partie travaux d'aménagement et de voirie ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 29 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne l'aménagement de la 2^{ème} tranche du Centre-bourg menant de la Rue de l'Ecole à la Place du Presbytère : Partie travaux d'aménagement et de voirie.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 23 838 € soit 8,71 % du montant HT du projet estimé à 273 769 €, le reste est financé par l'Etat (40 %), la Région (21,26 %), le Département (10 %) et à hauteur de 20,03 % par la commune.

23 838 € sont à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Julien du Serre de 98 089 €.

Le reliquat sur enveloppe est par conséquent de 74 251 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 23 838 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint Julien du Serre pour financer l'aménagement de la 2^{ème} tranche du Centre-bourg menant de la Rue de l'Ecole à la Place du Presbytère : Partie travaux d'aménagement et de voirie ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Julien du Serre initialement de 98 089 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 10 ans.
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Vesseaux – Travaux d'aménagement de la déviation à sens unique du hameau des Béraudoux : Calade des Béraudoux

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Vesseaux relatif aux travaux d'aménagement de la déviation à sens unique du hameau des Béraudoux : Calade des Béraudoux ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 29 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux d'aménagement de la déviation à sens unique du hameau des Béraudoux : Calade des Béraudoux.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 205 629 € soit 47,40 % du montant HT du projet estimé à 433 889 €, le reste est autofinancé par la commune.

205 629 € sont à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Vesseaux de 205 629 €. Le reliquat sur enveloppe est par conséquent soldé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 205 629 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Vesseaux pour financer les travaux d'aménagement de la déviation à sens unique du hameau des Béraudoux : Calade des Béraudoux ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Vesseaux, initialement de 205 629 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Julien-du-Serre – Aménagement de la 2^{ème} tranche du Centre-bourg menant de la Rue de l'Ecole à la Place du Presbytère : Partie travaux de ferronnerie

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint Julien du Serre relatif à l'aménagement de la 2^{ème} tranche du Centre-bourg menant de la Rue de l'Ecole à la Place du Presbytère : Partie travaux de ferronnerie ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 29 avril 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne l'aménagement de la 2^{ème} tranche du Centre-bourg menant de la Rue de l'Ecole à la Place du Presbytère : Partie travaux de ferronnerie.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 10 200 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 20 400 €, le reste est autofinancé par la commune.

10 200 € sont à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Julien du Serre de 98 089 €.

Le reliquat sur enveloppe est par conséquent de 64 051 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 23 838 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint Julien du Serre pour financer l'aménagement de la 2^{ème} tranche du Centre-bourg menant de la Rue de l'Ecole à la Place du Presbytère : Partie travaux de ferronnerie ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Julien du Serre initialement de 98 089 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 10 ans.

- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Andéol-de-Vals – Travaux de restauration du four communal au hameau de Oise

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint Andéol de Vals relatif à des travaux de voirie ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 13 mai 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de restauration du four communal au hameau de Oise.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 1 881,12 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 3 762,25 €, le reste est autofinancé par la commune.

1 881,12 € sont à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Andéol de Vals de 65 077 €.

Le reliquat sur enveloppe est par conséquent de 34 542,18 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 1 881,12 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint Andéol de Vals pour financer des travaux de restauration du four communal au hameau de Oise ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Andéol de Vals, initialement de 65 077 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Andéol-de-Vals – Travaux de revitalisation du centre-bourg

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint Andéol de Vals relatif à des travaux de revitalisation du centre-bourg ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 13 mai 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de revitalisation du centre-bourg.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 3 547,30 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 7 094,61 €, le reste est autofinancé par la commune.

3 547,30 € sont à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Andéol de Vals de 65 077 €.

Le reliquat sur enveloppe est par conséquent de 30 994,88 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 3 547,30 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint Andéol de Vals pour financer des travaux de revitalisation du centre-bourg ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Andéol de Vals, initialement de 65 077 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Andéol-de-Vals – Travaux de réfection de calade

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint Andéol de Vals relatif à des travaux de réfection de calade ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 13 mai 2025 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de réfection de calade.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 3 570,00 € soit 37,50 % du montant HT du projet estimé à 9 520,00 €, le reste est financé par la Région (37,50 %) et par la commune.

3 570,00 € sont à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Andéol de Vals de 65 077 €.

Le reliquat sur enveloppe est par conséquent de 27 424,88 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 3 570,00 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint Andéol de Vals pour financer des travaux de réfection de calade;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Andéol de Vals, initialement de 65 077 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Ucel – Construction d'un pumtrack

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie d'Ucel relatif à la construction d'un pumtrack ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la construction d'un pumtrack.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 11 000 € soit 6,87 % du montant HT du projet estimé à 160 000 €, le reste est financé par l'Etat (Education Nationale) (1,88 %),

la Région (40,00 %), l'ANS Génération 2024 (31,25 %) et à hauteur de 20,00 % par la commune.

11 000 € sont à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Ucel de 235 696 €.

Le reliquat sur enveloppe est par conséquent de 168 299,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 11 000 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune d'Ucel pour financer la construction d'un pumptrack ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Ucel, initialement de 235 696 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Ucel – Travaux de recalibrage de la Route de Bréchignac

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie d'Ucel relatif aux travaux de recalibrage de la Route de Bréchignac ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne les travaux de recalibrage de la Route de Bréchignac.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 15 266 € soit 50,00 % du montant HT du projet estimé à 30 532 €, le reste est autofinancé par la commune.

15 266 € sont à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Ucel de 235 696 €.

Le reliquat est de 153 033,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours de 15 266 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune d'Ucel pour financer les travaux de recalibrage de la Route de Bréchignac ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Ucel, initialement de 235 696 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 10 ans.
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Lavilledieu – Rénovation du pigeonnier

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Lavilledieu relatif à la rénovation du pigeonnier ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 27 mai 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la rénovation du pigeonnier.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 9 871 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 32 904,40 €, le reste est financé par l'Etat (40 %) et à hauteur de 30 % par la commune.

9 871 € sont à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu de 231 821 €. Le reliquat sur enveloppe est de 109 060 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 9 871 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Lavilledieu pour la rénovation du pigeonnier ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu, initialement de 231 821 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Etienne-de-Boulogne – Réfection de l'éclairage de la salle des fêtes

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint Etienne de Boulogne relatif à des travaux de réfection de l'éclairage de la salle des fêtes ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de réfection de l'éclairage de la salle des fêtes.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 407,36 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 814,73 €, le reste est autofinancé par la commune.

407,36 € sont à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Etienne de Boulogne de 48 177 €.

Le reliquat sur enveloppe est de 34 385,42 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 407,36 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint Etienne de Boulogne pour financer des travaux de réfection de l'éclairage de la salle des fêtes ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus

précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Etienne de Boulogne, initialement de 48 177 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

VI. SUBVENTIONS

1. Subvention à l'Association Jean Ferrat Culture et Chanson

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 mai 2025 à l'octroi de la subvention suivante ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Crée en 2011, le Festival Jean Ferrat a pour objet la promotion de la chanson française à travers particulièrement la mise en valeur d'artistes francophones (auteurs, compositeurs et/ou interprètes) ne bénéficiant pas généralement d'une visibilité médiatique.

Considérant que ce festival par son enracinement dans le paysage local et la qualité de sa programmation contribue à la réputation et à la promotion touristique et culturelle du territoire et favorise le développement de l'attractivité du territoire.

Benoît PERRUSSET demande s'il y a eu d'autres demandes de subventions qui n'auraient pas été validées par le Bureau communautaire.

Max TOURVIELHE elles sont peu nombreuses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Jean Ferrat Culture et Chansons dans le cadre de l'organisation de la 14^{ème} Edition du Festival Jean Ferrat du 15 au 20 juillet 2025,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à cette subvention.

2. Subvention pour le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche 2025

L'épreuve du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) est une épreuve cycliste féminine par étapes organisée sous l'égide et selon les règlements de la FFC (Fédération Française de Cyclisme) et de l'UCI (Union Cycliste Internationale) par le VELO CLUB VALLEE DU RHONE ARDECHOISE.

Le 23^{ème} Edition du TCFIA se déroulera sur 6 étapes du 9 au 14 septembre 2025 traversant les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de la Lozère, du Gard et du Vaucluse.

Notre territoire sera particulièrement à la fête lors du contre la montre Vals-les-Bains – Vals-les-Bains de 20,1 kms durant lequel plusieurs communes de la CCBA seront traversées.

Cet événement d'ampleur exceptionnelle engendrera des retombées économiques et mettra en lumière l'attractivité de notre territoire tout autant que les atouts touristiques et humains de notre bassin de vie.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 juin 2025 à l'octroi de la subvention suivante ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Benoît PERRUSSET : a déjà posé la question en 2022 sur les retombées médiatiques. Quelles sont les retombées au regard de la somme allouée importante de 8 000 € ?

Jean-Luc ARNAUD répond qu'il y aura beaucoup de monde sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (2 ABSTENTIONS M BOUSCHON et B PERRUSSET) :

- Attribue une subvention de 8 000 € à l'association Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise dans le cadre de l'organisation de la 23ième Edition du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche 2025 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à cette subvention

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. ACTIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES

1. Projet Alimentaire Territorial : Candidature à la mesure régionale « Dispositif T01 : déployer une stratégie de développement locale »

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt en date du 15 mai 2025 à la demande de reconnaissance de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial des communautés de communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne,

Vu la stratégie agri-alimentaire des deux intercommunalités, validée en conseil communautaire du 11 mars 2025,

Vu la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre les 2 intercommunalités,

Vu l'appel à candidature de la Région Rhône Alpes Auvergne en date du 28 avril 2025,

Dans le cadre du programme européen FEADER, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance un dispositif « déployer une stratégie de développement locale » dit T01 auquel il est possible de candidater pour financer des actions opérationnelles dans le cadre du PAT.

La CCBA souhaite candidater conjointement avec la Communauté de communes du Val-de-Ligne.

Ce dispositif, d'une durée maximale de 3 ans, permet de financer la coordination et le pilotage de la nouvelle stratégie agricole, à hauteur de 43% de 80% du montant HT des dépenses éligibles, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

		CCBA 80 %	Val de Ligne 20 %
Coordination et pilotage de la stratégie agri-alimentaire	Dépenses sur 3 ans	131 848,704 €	32 962,176 €
	Dépenses éligibles (80%)	105 478,96 €	26 369,74 €
	FEADER (43%)	45 355,95 €	11 338,98 €
PAT Niveau 2	Autofinancement (57%)	60 123,01 €	15 030,76 €

La CCBA souhaite, en partenariat avec le Val de Ligne, candidater au dispositif T01 et solliciter une subvention au taux maximum.

Si le dossier est retenu, une convention de partenariat entre les deux EPCI devra être conclue pour valider les modalités de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du programme européen FEADER, sur le dispositif T01 :« Déployer une stratégie de développement locale » ;
- Autorise le Président à solliciter toutes autres subventions possibles ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté de communes du Val-de-Ligne ;
- Désigne le Président Max TOURVIEILHE comme Président de l'instance de gouvernance de la stratégie agricole ;
- Approuve, si un autre cofinancement devait être sollicité, le principe de substitution financière des collectivités en cas de non-obtention d'un des soutiens financiers sollicités et de prendre en charge par l'autofinancement, les dépenses en cas de financements inférieurs au prévisionnel ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Subvention au syndicat des Jeunes Agriculteurs Ardèche pour l'organisation de l'Edition 2025 de la Fête de l'Agriculture régionale

Vu le Programme Alimentaire Territorial (PAT) labellisé de niveau 1 puis de niveau 2 par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu la stratégie agricole validée lors du conseil communautaire du 11 mars 2025,

Vu, la demande formulée par le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ardèche en date du 28 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Le syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Ardèche organise les 30 et 31 août 2025 à Chomérac la fête de l'Agriculture régionale.

La manifestation accueille les finales départementales et régionales du concours de labour ainsi que le concours interdépartemental de bovins allaitants et laitiers, réunissant agriculteurs et éleveurs venus de toute la région, ainsi que de nombreuses animations : exposition de matériel agricole, marché du terroir, animation autour du pastoralisme, ... 15 000 visiteurs sont attendus sur les deux jours.

Benoit PERRUSSET fait la remarque depuis plusieurs années à savoir que ce n'est pas à une collectivité de financer un syndicat professionnel, et que la manifestation est hors territoire. On pourrait distribuer ces 1 000 € à une association de notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE B PERRUSSET et 3 ABSTENTIONS D BERAL, G FANGIER et A LAURENT):

- Attribue une subvention de 1 000 € aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation de l'Edition 2025 de la Fête de l'Agriculture ;
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à cette subvention ;
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025.

B. TOURISME

1. Demande de subvention pour une étude sur l'aménagement du seuil de Dugradus à Ucel au titre du LEADER

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie touristique de la CCBA arrêtée en mai 2023 comprenant une fiche-action visant à « *Renforcer l'offre d'activités de pleine nature* » notamment via les actions identifiées dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Territoire Région Pleine Nature (fiche-action 6.1).

Vu l'AMI Territoire Région Pleine Nature pour lequel la CCBA est lauréate et spécifiquement la fiche action 2.1 - Aménager la base nautique Dugradus pour activités toutes saisons à Aubenas,

Vu l'Appel à Projet 3.1.4 « *création et maintien d'activité : lieux mutualisés, services de proximité, filières, transition écologique et énergétique* » du dispositif 501 « porter un projet Leader » (Programme Régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes »),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCBA en date du 11 juin 2025 ;

Afin de concilier les différents enjeux : environnementaux, de biodiversité et des activités nautiques à l'aval du seuil de Dugradus situé sur la rivière Ardèche sur la commune d'Ucel, il est nécessaire de réaliser une étude sur des solutions de franchissement permettant d'assurer la continuité piscicole et sédimentaire.

Cette étude menée en concertation avec les différents acteurs des milieux aquatiques et sportifs, pourrait être éligible à l'Appel à Projet Leader 3.1.4 « *création et maintien d'activité : lieux mutualisés, services de proximité, filières, transition écologique et énergétique* ».

L'Agence de l'eau et les communes d'Aubenas et d'Ucel seront également sollicitées au titre du co-financement public, ainsi qu'éventuellement la Région au titre de l'AMI pleine nature.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Estimation coût étude	Dépenses	Recettes	
	54 000 € HT	FEADER 64%	34 560 €
		Agence de l'eau 5,6 %	3 000 €
		Commune d'Aubenas 5,2 %	2 820 €
		Commune d'Ucel 5,2%	2 820 €
		Autofinancement CCBA	10 800 €
TOTAL	54 000 € HT		54 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le plan de financement de l'étude pour une solution alternative à l'arasement du seuil de Dugradus sur la commune d'Ucel,
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER sur l'Appel à Projet 3.1.4 « *création et maintien d'activité : lieux mutualisés, services de proximité, filières, transition écologique et énergétique* » du dispositif 501 « porter un projet Leader » (Programme Régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes », pour une « étude pour une solution alternative à l'arasement du Seuil de Dugradus »,
- Autorise le Président à solliciter toutes subventions auprès des financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région Auvergne Rhône-Alpes...
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Autorise la prise en charge d'une part d'autofinancement plus importante en cas de non obtention de certains financements,
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la publication du marché public pour l'étude.

2. Convention pluri annuelle d'objectifs 2025-2027 Théâtre de Vals-les-Bains Les Quinconces. Autorisation de signature

Intervention de max TOURVIEILHE :

« Le théâtre Les Quinconces construit entre 1926 et 1928 et, entièrement rénové en 2011, dispose de 548 places. De style Art-Déco, il est doté d'une architecture s'inspirant du théâtre des Célestins à Lyon. Il offre une programmation particulièrement riche et diversifiée. Cet établissement est emblématique pour notre territoire, il représente un atout à la fois sur le plan culturel mais aussi sur le plan du développement économique et touristique. Il est donc important pour la CCBA de renforcer l'attractivité du territoire en apportant son soutien financier. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2023 et la priorité donnée par le département à l'éducation artistique et culturelle,

Vu que pour la mise en œuvre de ces orientations, le Département de l'Ardèche propose un service d'appui et d'ingénierie à la structuration des projets de territoire des intercommunalités ardéchoises et entend créer les modalités d'une écoute permanente des acteurs

Considérant par ailleurs l'attention portée :

- À la liberté de création et de diffusion conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- A l'inscription de l'action culturelle dans le respect des droits culturels, conformément à l'article 103 de la Loi Notre du 7 août 2015 et de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Considérant le projet initié et conçu par l'association Culture en Vivarais qui vise au développement culturel et artistique tant au niveau de la création que de la diffusion artistique, au sein du théâtre et qui cherche à favoriser la rencontre des publics avec les œuvres artistiques du spectacle vivant.

Considérant la volonté de la CCBA de renforcer l'attractivité de son territoire tant sur le plan économique que culturel en apportant un soutien financier à l'association Culture en Vivarais

L'association conçoit et réalise ses projets en coopération avec les acteurs culturels, associatifs, et économiques du territoire.

Le théâtre dispose de 548 places et d'une infrastructure technique de pointe. Il a accueilli sur la saison 2024-2025, 12 184 personnes.

Une convention quadripartite, ci-annexée, réunissant le Département de l'Ardèche, la commune de Vals-les-Bains, la CCBA, l'Association organise les relations entre les protagonistes. Elle est prévue pour 3 années.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec le Département, la commune de Vals-les-Bains et l'Association ;
- Apporte un financement de 20 000 € par an sur 3 ans ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VIII. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL

PLH

1. Saint-Andéol-de-Vals : Demande de subvention pour la rénovation de logements communaux

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022 / 2027, approuvé par délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2021, et notamment son programme d'actions ;

Vu le guide des aides à l'habitat 2022 / 2027, approuvé par délibération du conseil communautaire le 07 décembre 2021, modifié le 09 avril 2024 et, notamment les aides à destination des communes visant à accompagner les communes dans le réinvestissement du parc existant de logements communaux (action n°3 du PLH) ;

Vu la demande de subvention déposée par la mairie de Saint-Andéol-de-Vals le 12 mars 2025 auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 01 avril 2025 ;

Dans ce cadre, la commune de Saint-Andéol-de-Vals sollicite une aide de la Communauté de Communes pour des travaux d'amélioration thermique dans 7 logements communaux situés dans le centre-bourg. Cette rénovation intervient dans le cadre d'une opération globale sur les logements communaux. Ces logements sont habités.

Principaux types de travaux d'amélioration énergétique : menuiseries isolantes, installation de pompes à chaleur air/eau, installation de chauffe-eaux thermodynamiques, isolation de toitures.

Les travaux de mise aux normes électriques (tableaux et prises), sols, entretien type peinture...n'entrent pas dans le champ des travaux subventionnables par la CCBA.

Les artisans retenus sont ou seront reconnus « garant de l'environnement » (RGE).

Le programme de rénovation concerne 7 logements du centre-bourg de Saint-Andéol-de-Vals :

- 1 rue de l'église
- 2 passage de la mairie
- 8 passage de la mairie
- 16 rue de Bourlenc
- 26 rue de Bourlenc
- 35 rue de Bourlenc
- 37 rue de Bourlenc

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Organisme	Part financée	Montant
DETR	30 %	24 184,36 €
Fonds vert	20 %	16 122,90 €
CCBA (PLH 2022/2027)	25 %	20 000,00 €
SDE	5 %	4 030,72 €
Commune	20 %	17 711,89 €
TOTAL	100 %	82 049,87 €

Pour rappel, la subvention de la CCBA relative aux travaux d'amélioration énergétique (assistance du SDE dans le cadre de la compétence maîtrise de l'énergie) représente 25% du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 € par logement et plafonnée à 20 000 € par commune sur la durée du PLH.

Adresse	DPE avant après	Montant des travaux	Subvention sollicitée à la CCBA	Année des travaux
1 rue de l'église	F à B	12 347,92 €	3 100 €	2025
2 passage de la mairie	G à B	6 893,5 €	1 800 €	2025
8 passage de la mairie	G à C	8 154,55 €	2 100 €	2025
16 rue de Bourlenc	F à B	7 868,25 €	2 000 €	2025
26 rue de Bourlenc	E à D	19 252,96 €	5 000 €	2025
35 rue de Bourlenc	D à B	13 714,86 €	3 000 €	2026
37 rue de Bourlenc	D à B	13 817,83 €	3 000 €	2026
TOTAL		82 049,87 €	20.000 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 20.000 € qui sera versée sur 2 exercices budgétaires soit, 14.000 € en 2025 et 6.000 € en 2026, dans le cadre du règlement financier du PLH 2022 / 2027 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et seront prévus au budget 2026 ;
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature de la convention à intervenir.

2. Attribution d'une subvention d'équipement à ADIS – Création de 10 logements à Mercuer : programme Le Roure

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022 / 2027, approuvé par délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2021, et notamment son programme d'actions ;

Vu le guide des aides à l'habitat 2022/2027 approuvé par délibération du conseil communautaire le 07 décembre 2021, modifié le 09 avril 2024 et notamment les aides à destination des bailleurs publics visant à soutenir la production de logements sociaux et très sociaux (action n°5 du PLH) ;

Vu la demande de subvention déposée par ADIS SA HLM le 19 janvier 2024 auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

Vu l'avis de principe favorable du Bureau exécutif en date du 20 février 2024 ;

Vu la copie des ordres de service adressés par ADIS SA HLM le 22 mai 2025, confirmant ainsi le démarrage des travaux ;

Le président présente aux membres du conseil communautaire le dossier faisant l'objet d'une demande de subvention de la part d'ADIS SA HLM :

Opération « Le Roure » à Mercuer– 10 logements locatifs sociaux

• Descriptif de l'opération :

L'opération sise chemin du Roure à Mercuer est un programme de construction de 10 logements sociaux dans un nouveau quartier à proximité du centre bourg. Le programme comprend 8 T3 et 2 T4 avec un agrément de l'Etat délivré en novembre 2020 pour :

- 7 logements sociaux PLUS
- 3 logements très sociaux PLAI

• Demande de subvention CCBA :

- pour 7 logements PLUS neufs : 7 x 2 000 € = 14 000 €
- pour 3 logements PLAI neufs : 3 x 3 000 € = 9 000 €

Soit un total de 23 000€.

Le coût total prévisionnel de l'opération est quant à lui estimé à 1 770 836 € TTC.

• **Plan de financement :**

Dépenses (montant fiscal)		Recettes (montant fiscal)	
Foncier	350 901 €	Emprunt CDC	1 417 035 €
		Prêt Action Logement	24 000€
Coût de la construction, honoraires...	1 419 935 €	Subvention CCBA	23 000 €
		Subvention Etat	16 500 €
		Fonds propres	293 600 €
Total	1 770 836 €	Total	1 770 836 €

La commune de Mercuer a participé au programme sous la forme de valorisation par des travaux d'élargissement de voirie et d'accessibilité du quartier pour un montant de 29 128 €. Elle a donc bien apporté le minimum requis correspondant à 10% de la subvention de la CCBA soit 2 300 €.

La demande de subvention est conforme au règlement en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention à ADIS SA HLM d'un montant maximum prévisionnel de 23 000 € pour l'opération « Le Roure » sise chemin du Roure à Mercuer, dans le cadre du règlement financier du PLH 2022/2027 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature de la convention à intervenir.

3. Prescription de la révision du nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs et élaboration d'une convention intercommunale d'attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L441-2-8, R 441-2-11, R 441-2-13 et R 441-2-14

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 77 qui introduit l'obligation pour les EPCI dotés de la compétence habitat d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 77,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 111 qui impose la mise en place d'un système intercommunal de cotation de la demande de logement social,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social qui précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du système de cotation,

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022 / 2027, approuvé par délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2021, et notamment son programme d'actions ;
Vu l'arrêté conjoint n° 07-2017-04-25-009 en date du 10 avril 2017 entre le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et le Préfet de l'Ardèche fixant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Les lois Alur (2014), Égalité et citoyenneté (2017), et Elan (2018) ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attributions de logements sociaux. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est l'instance de gouvernance partenariale, stratégique et opérationnelle en matière de politique d'attribution. Elle a pour objectif de définir la politique intercommunale d'attribution des logements au sein du parc locatif social du territoire. Les orientations prises doivent viser à favoriser la mixité sociale en prenant en compte les catégories de personnes reconnues prioritaires pour de l'attribution ou du relogement. La CIL se réunit une fois par an, sous la co-présidence du Préfet et du Président de l'EPCI, les services de l'État, les maires des communes du territoire, les bailleurs sociaux et les représentants des usagers et des associations.

Le Président rappelle que la CIL de la CCBA a été créée le 10 avril 2017 et que sa composition a été fixée par arrêté le 25 avril 2017.

Les orientations de la CIL sont déclinées dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui comporte les engagements pris par les bailleurs sociaux et leurs partenaires pour remplir les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs du territoire intercommunal avec notamment, des objectifs d'attribution en Quartier Politique de la Ville (QPV) et en dehors de ces QPV et des objectifs de relogement des ménages bénéficiant du Droit Au Logement Opposable (Dalo).

Le Président indique que la CIA est en cours de rédaction.

Enfin, tout EPCI doté d'un PLH approuvé ou en cours d'élaboration et ayant sur son territoire un QPV doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Il s'agit d'un document opérationnel dans l'organisation, à l'échelle intercommunale, de la réponse à la demande de logement social et le partage des responsabilités des différents acteurs.

Etabli pour 6 ans, le PPGDID :

- Définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs,
- Prévoit un système de qualification de l'offre de logements sociaux ;
- Prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement ;
- Prévoit le système de cotation : principes et modalités, notamment les critères choisis et leur pondération.

La CCBA disposant d'un PLH approuvé et d'un QPV sur la commune d'Aubenas (quartiers, centre-ville, des Oliviers et de Pont d'Aubenas), elle a approuvé le 22 octobre 2019 son Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) pour la période 2019-2025.

Le PPGD arrivant à terme le 22 octobre 2025, une prorogation d'un an est souhaitée, pour permettre l'évaluation du PPGD et l'élaboration du nouveau, devenu PPGDID, lequel intègre notamment un système de cotation de la demande.

Conformément à l'article R 441-2-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les modalités de révision sont identiques à celles fixées pour son élaboration (article R 441-2-11 du CCH) :

- ✓ Envoi du projet de révision aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui doivent rendre un avis dans un délai de deux mois,
- ✓ Envoi du projet de révision à la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- ✓ Envoi du projet à la Préfète de l'Ardèche qui peut demander des modifications, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, afin de répondre aux objectifs qui avaient été fixés au lancement de sa révision,
- ✓ Délibération de la CCBA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite la prorogation du PPGD actuel auprès de Madame la Préfète pour une durée d'un an,
- Approuve la réalisation en régie d'une évaluation du PPGD actuel,
- Approuve le lancement de l'élaboration d'un nouveau PPGDID pour la période 2026-2032 intégrant un système de cotation des demandes,
- Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. RHI-THIRORI : Validation du dépôt du dossier d'éligibilité RHI et demande de financement des études de calibrage – Îlot Pont d'Ucel sur la commune de Ucel

Vu les dispositions du règlement général de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qui définit la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de résorption de l'habitat insalubre (RHI),

Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement des dispositifs de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre rémissible ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) du 12 septembre 2014, complétée en 2022 et 2023,

Vu la délibération n°DEL04112021-05 du conseil communautaire du Bassin d'Aubenas du 4 novembre 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui détaille et justifie la politique locale en matière de logement,

Vu la délibération n°DEL05072022-11 du conseil communautaire en date du 5 Juillet 2022 validant la convention de veille et de stratégie foncière tripartite entre la CCBA, la commune d'Ucel et l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Vu la délibération n°2023-10 du conseil municipal d'Ucel du 27 février 2023 mandatant l'EPORA pour procéder à l'acquisition au nom de la commune des biens sis sur les parcelles cadastrées AK n°59, 61, 63, 64 et 65,

Vu la délibération n°DEL12122023-40 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur l'îlot Pont d'Ucel et sollicitant des subventions pour le financement des études de faisabilité et de calibrage,

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Considérant que le quartier Pont d'Ucel connaît une vacance de logements élevée en raison notamment de l'état de dégradation des immeubles,

Considérant que l'îlot de Pont d'Ucel est jugé comme prioritaire, à l'échelle de la commune d'Ucel du fait de son état de dégradation et qu'il nécessite une requalification importante liée à des interventions lourdes sur les bâtis vacants,

Considérant qu'une étude de faisabilité réalisée par le groupement de bureaux d'études Le Creuset Méditerranée et Skala, a permis de dresser un état des lieux de l'ensemble des bâtiments et de proposer un scénario de recomposition de l'îlot avec les éléments de programme et de montage opérationnel suivants :

- L'intérêt patrimonial de certains immeubles situés dans le prolongement du pont,
- La réhabilitation d'une partie de l'îlot, parcelles AK n°59, 60, 61, 62, 63, 64 et 65, en logements avec la création de 5 à 8 logements, des locaux communs, ainsi qu'une cellule à vocation artisanale ou commerciale,
- L'intégration dans le périmètre opérationnel des immeubles très dégradés des parcelles cadastrées section AK n°192, 54, 55, 56, 57, 58 et 51 pour démolition permettant une aération de l'îlot et un espace public requalifié,
- L'amélioration de cette entrée de ville avec l'intégration d'espaces publics qualitatifs

Considérant que ce projet peut être réalisé avec l'aide financière de l'ANAH dans le cadre du dispositif de financement RHI-THIRORI, à hauteur de 70% du déficit TTC de la future opération de requalification.

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite que la commune d'Ucel acquière ces immeubles préalablement au démarrage de la phase opérationnelle de libération foncière, Considérant qu'ainsi en s'appuyant sur l'étude de faisabilité, Creuset Méditerranée et Skala ont constitué un dossier complet de demande d'éligibilité sur les parcelles cadastrées section AK n°59, 60, 61, 62, 63, 64 et 65 et AK n°192, 54, 55, 56, 57, 58 et 51 afin de le présenter à l'ANAH et confirmer cette éligibilité aux financements RHI-THIRORI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI-THIRORI ;
- Approuve le principe de réhabilitation de l'îlot Pont d'Ucel sur la base du dossier présenté ;
- Sollicite les financements ANAH et EPORA afférents aux études de calibrage ;
- Autorise le Président à déposer ce dossier et à signer tous documents afférents.

IX. DEPLACEMENTS ET MOBILITE

A. TOUT'ENBUS

1. Transport à la demande des Personnes à Mobilité Réduite (LOT 3). Modification du Règlement

Vu la convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas conclue le 1^{er} février 2022 pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la CCBA (DEL07122021-33 du 7/12/2021)

Vu la délibération DEL07122021-36 qui a adopté le règlement du service en date du 7 décembre 2021

Vu la délibération DEL13062023-39 du 13 Juin 2023 qui a modifié le règlement du service de transport Tout'enbus

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Afin de préciser les règles de fonctionnement du service transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite, il est proposé de remplacer l'ancienne rédaction du règlement concernant les services de transport TAD PMR par :

« Le service fonctionne :

- *Uniquement sur réservation 24 heures ouvrées à l'avance au 04 75 35 69 90*
- *Sur les jours de circulation du réseau Tout'enbus (du lundi au samedi sauf jours fériés)*
- *Sur l'amplitude horaire du réseau Tout'enbus (de 07h00 à 20h00)*
- *D'un arrêt du réseau Tout'enbus à un arrêt du réseau Tout'enbus, en direct et sans correspondance*
- *Tous les titres Tout'enbus sont acceptés à bord*

Les personnes ayant la qualité de PMR doivent justifier d'une carte spécifique attestant de cette qualité, délivrée par une instance dument habilitée (CDPH, MDPH) ou certificat médical. Précisions importantes : le service ne fonctionne pas de porte à porte, l'accompagnement au domicile n'est pas prévu. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les modifications apportées au règlement du service Tout'enbus
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Grille tarifaire FLIXBUS. Complément à la délibération du conseil communautaire du 11 mars 2025

Lors du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, il a été délibéré pour autoriser la vente de billets d'un opérateur de transport librement organisé. Pour rappel, les Services de Transports Librement Organisés (STLO) proposent des prestations de transports sur des lignes de bus longue distance.

Une convention a ainsi été signée avec l'opérateur FLIXBUS.

Dans le cadre de cette convention, il a été décidé d'appliquer des frais d'agence de 3 € TTC au prix de vente du billet de l'opérateur FLIXBUS acheté à la Maison de la Mobilité.

Afin de préciser les conditions d'application de ces frais d'agence, il est proposé de compléter la grille tarifaire selon les points suivants :

- Les frais d'agence Maison de la Mobilité s'appliquent à chaque achat de billets Flixbus ;
- Le changement de billet Flixbus est possible pour l'utilisateur. Par contre, des frais d'agence de 3 € TTC sont appliqués :
 - o A partir du 3ème changement de billets Flixbus achetés à la Maison de la Mobilité,
 - o Pour tout changement de billets Flixbus achetés hors la Maison de la Mobilité ;
- Le remboursement de billets Flixbus à la Maison de la Mobilité est uniquement effectué sous la forme de bon d'achat Flixbus.
- Lors de l'achat, de l'échange ou du remboursement sous la forme de bon d'achats Flixbus, les usagers sont tenus de présenter :
 - o La carte d'identité de chaque usager concerné,
 - o Un numéro de téléphone mobile valide permettant la réception des informations sur le voyage acheté (retards éventuels, ...)
 - o Une adresse courriel valide permettant la réception d'une copie du billet acheté.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la grille tarifaire complétée comme indiqué ci-dessus
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents.

B. MOBILITE

1. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'achat de signalétique.

En décembre 2020, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a validé le Plan Climat Air Énergie Territorial. Une des actions (fiche action n° 3.8 du PCAET) vise à développer l'auto-stop encadré. L'auto-stop est une pratique courante au sein du territoire et son développement encadré présente de nombreux avantages. Il favorise une mobilité plus solidaire et économique, réduisant les frais de transport pour les usagers tout en contribuant à diminuer la congestion routière et les émissions de CO2. En

renforçant les liens sociaux, il encourage la collaboration entre habitants. Ce système encadré, avec des règles de sécurité établies, rassure les utilisateurs et les conducteurs. Il participe à la réduction de l'isolement des zones rurales ou encore peu desservies par les transports publics. Enfin, engager un travail avec les territoires limitrophes permettra de proposer une offre de mobilité cohérente.

Les travaux concernent la fourniture et l'installation de panneaux de signalisation floqués "Autostop". Répartis dans les bourgs, hameaux ou zones d'activité identifiés comme stratégiques. Ces panneaux indiqueront clairement les emplacements d'autostop sécurisés, avec une signalétique visible et normalisée.

Dans ce cadre, il est envisagé de solliciter un financement de l'Etat au titre du dispositif du Fonds vert 2025 en faveur de la transition écologique dans les territoires à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles sur le coût des travaux d'infrastructures.
Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES HT €		RECETTES HT €	
Dépenses de travaux éligibles	10 000 €	Etat Fonds vert 2025 (taux de 50 %)	5 000 €
Communication et développement des pages web	2 500 €	Autofinancement	7 500 €
Total	12 500 €	Total	12 500 €

Benoît PERRUSSET Est-ce qu'il y aura le développement d'une appli mobile ?
Jacky SOUBEYRAND Il s'agit d'une carte interactive développée par l'ALEC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de l'opération
- Sollicite le financement de l'Etat à hauteur de 5 000 € au titre du Fonds vert 2025 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

X. EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

MEDIATHEQUE

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Intervention de Max TOURVIEILHE :

« Avec son projet d'établissement (2023-2028), la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat a pour ambition de redynamiser et de formaliser une politique de développement de la lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité en lien étroit avec ses communes.

Une réflexion et un travail de concertation ont été engagés et, ont mené à la conservation d'une gestion communale des bibliothèques tout en consacrant des moyens de la CCBA afin de constituer le réseau de bibliothèques du territoire.

Je remercie l'ensemble de mes collègues pour avoir facilité ces démarches concertées. »

Vu la délibération n° 01102014-15 du Conseil communautaire en date du 01 octobre 2014, actant le transfert complet de la médiathèque au premier janvier 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau du 13 mai 2025,

Considérant le projet d'établissement pour la période 2023-2028, qui vise dans son axe transversal la coopération territoriale en matière de lecture publique pour redynamiser et formaliser une politique de développement de la lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité. Ce projet affirme l'engagement continu de la Médiathèque Intercommunale (MI) à servir au mieux le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA).

Considérant la démarche de réflexion sur les opportunités de structurer un réseau de lecture publique initiée depuis janvier 2024 par la CCBA, qui s'est organisée autour de trois instances (comité de pilotage mixte, comité technique et ateliers habitants) et qui a fait émerger le souhait de travailler ensemble.

Considérant la proposition de conserver une gestion communale des bibliothèques tout en consacrant des moyens de la CCBA afin de constituer le réseau de bibliothèques du territoire.

Il est proposé de signer une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec la MDA et les communes disposant d'une bibliothèque.

Les orientations et actions du projet de réseau de bibliothèques, résultant du travail de concertation, sont inscrites dans cette convention de partenariat. Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé de recruter (embauche en CDD, mutation, mise à disposition ou prestation de services), une personne en charge de la coordination du réseau bibliothèques à temps partiel (0,5 ETP).

La signature de la convention permettra à la CCBA de bénéficier de subventions dédiées au réseau de lecture publique. Ces aides sont mobilisables chaque année pendant les trois ans de la convention.

Afin de mettre en œuvre le projet de réseau de bibliothèques, il est proposé de valider la « convention de partenariat pour le développement de la lecture publique », d'inscrire les budgets nécessaires, et de solliciter les subventions auprès des partenaires.

Alexandra GUIBERT-BATTAINI demande pourquoi 0.5 ETP ?

Marie-Christine SAUSSAC : Parce que c'est suffisant pour les phases que l'on met en place.

Benoît PERRUSSET se félicite qu'on en arrive là

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION M GUYON) :

- Valide les orientations et les actions du projet de réseau de bibliothèques,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique,
- Autorise le Président à solliciter les subventions relatives au réseau de bibliothèques,
- Autorise le Président à recruter une personne pour un 0,5 ETP par tous moyens possibles (recrutement en CDD, mutation, mise à disposition ou prestation de services),
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2. Convention d'objectifs établissements associatifs d'enseignement artistique. Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA) 2023/2028 dont les axes stratégiques visent la structuration des établissements d'enseignement artistique et leur maillage sur le territoire ardéchois, le déploiement de parcours culturels et artistiques – tout au long de la vie - pour les habitants et, qui consacrent les moyens financiers et d'accompagnement en ingénierie des structures conventionnées,
Vu le Règlement d'aide du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques,
Vu les écoles de musique CEMA et NEMA implantées sur la commune d'Aubenas,

Considérant la qualité de leur enseignement musical et son rayonnement sur le territoire,
Considérant les difficultés financières rencontrées par ces écoles de musique,
Considérant la volonté de la CCBA de renforcer l'attractivité de son territoire tant sur le plan économique que culturel en apportant un soutien financier aux écoles de musique CEMA et NEMA.

Ces écoles bénéficient d'un financement public (mairie + Département) de 92 900 € dont la valorisation de la mise à disposition de locaux par la ville au Centre Le Bournot auprès de la NEMA estimée à environ 21 400 €.

La CCBA propose d'apporter un soutien financier de 25 000 €, répartis pour moitié entre les 2 écoles.

Une convention quadripartite, réunissant le Département de l'Ardèche, la commune d'Aubenas, la CCBA, la NEMA et la CEMA organise les relations entre les protagonistes. Elle est prévue pour 3 années.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Benoît PERRUSSET soutien plein et entier à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec le Département, la commune d'Aubenas et les établissements associatifs d'enseignement artistique le CEMA et la NEMA ;
- Apporte un financement de 25 000 € par an sur 3 ans répartis pour moitié entre les 2 écoles,
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XI. ADMINISTRATION GENERALE

A. ADMINISTRATION GENERALE

Désignation de deux délégués titulaires pour représenter la CCBA au Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA)

La CCBA est représentée au SIDOMSA par 15 délégués titulaires.

Deux élus d'Aubenas ont récemment démissionné de leur représentation au SIDOMSA en tant que délégués titulaires. Il s'agit de Khalid ESSAYAR et Joël DURIEU. Actuellement la CCBA compte 13 délégués titulaires en fonction.

Il convient de procéder à leur remplacement.

Les représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours. Le mode de scrutin est par principe secret mais en application de l'article L5711-1 du CGCT, il est possible d'y déroger si le conseil communautaire le décide à l'unanimité.

Pour les deux sièges de représentants titulaires au SIDOMSA, le Président recueille les candidatures de Isabelle N'GUYEN et Benoît PERRUSSET (Aubenas).

En l'absence d'autre candidature, **il est décidé à l'unanimité** de ne pas recourir aux opérations de vote à bulletin secret mais à main levée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Isabelle N'GUYEN et Benoît PERRUSSET (Aubenas) recueillent chacun 43 voix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Isabelle N'GUYEN et Benoît PERRUSSET (Aubenas) délégués titulaires au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. RESSOURCES HUMAINES

1. Régime Indemnitaire : Installation de l'indemnité de maniement des fonds des régisseurs, nouvelle disposition cumulable avec le RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 complétant la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP (modification de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat).

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics instaurant « l'indemnité de maniement de fonds régie »,

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

L'indemnité de maniement de fonds est désormais la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics du 1er janvier 2023. Pour rappel, jusqu'à présent, l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP.

Considérant que l'instauration de l'indemnité de maniement des fonds et son taux sont fixés par délibération de la collectivité territoriale,

Considérant que le versement de l'indemnité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté ministériel,

Considérant que l'arrêté actuellement en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Les montants en vigueur, conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, sont les suivants :

Régisseurs d'avances ou Régisseurs de recettes	Régisseurs d'avances <u>et</u> de recettes	
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Considérant la formalité impossible de saisine préalable du CST au regard des faits de l'espèce conformément aux jurisprudences du Conseil d'État du 22 juillet 2016, n°383412 et de celle du Conseil d'État du 28 février 2020, n°428441.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Instaure l'indemnité de maniement des fonds au titre des fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes,
- Dit que les montants de l'indemnité de maniement des fonds sont fixés sur les montants maximums imposés par les textes,
- Dit que les bénéficiaires de cette indemnité de maniement des fonds sont les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet ou à temps partiel,
- Dit qu'en cas de modifications réglementaires, les montants seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel,
- Dit que l'indemnité de maniement des fonds est versée annuellement, et fait l'objet d'un arrêté individuel,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Régime indemnitaire : prise d'une délibération spécifique pour les Indemnités Horaire de Travail Supplémentaire IHTS (Heures supplémentaires) à la demande du Service de gestion Comptable (Trésor Public)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.611-2, L.712-1 et L.714-4 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 2004 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération N° DEL09042024-43 en date du 9 avril 2024 et son annexe, adoptant la révision du protocole du temps de travail au sein de la communauté de communes et notamment l'article 5.5 concernant les heures supplémentaires ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ; que ces heures sont en principe et prioritairement prises en compte par l'octroi d'un repos compensateur ; qu'à défaut, ces heures peuvent faire l'objet d'une indemnisation ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et/ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Considérant la formalité impossible de saisine préalable du CST au regard des faits de l'espèce conformément aux jurisprudences du Conseil d'État du 22 juillet 2016, n°383412 et de celle du Conseil d'État du 28 février 2020, n°428441.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Instaure le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C et B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.
- Dit qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont les suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions ou service
Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	Tous les services
	Techniciens	Technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	Tous les services
	Agents de maîtrise	Agent maîtrise, agent de maîtrise principal	Tous les services
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	Tous les services
	Rédacteurs	Rédacteur, rédacteur principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	Tous les services
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	Tous les services
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistants de conservation, assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	Tous les services
Médico-sociale et sociale	Agents sociaux	Agent social, agent sociale principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	Tous les services
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale et de classe supérieure	Tous les services
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	Tous les services

- Compense les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale,
- Dit que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) seront octroyées et calculés conformément à la réglementation en vigueur,
- Dit que les crédits sont inscrits aux budgets,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Régime indemnitaire : Complément Indemnitaire Annuel (CIA), reprise d'une délibération suite au recours gracieux exercé par la Préfecture

La délibération n°05122017-28 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2017 instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA).

Le RIFSEEP se compose :

- D'une part fixe : IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

- D'une part variable : CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le règlement intérieur définit les modalités d'attribution du CIA.

Par procès-verbal du CST du 5 novembre 2024, l'instance a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de modifications.

Par délibération du 10 décembre 2024 n°10122024-33, le conseil communautaire a entendu adopter les modifications des règles d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Par un recours gracieux du 21 janvier 2025, le sous-préfet de Largentière a sollicité le retrait de cet acte et l'adoption d'une nouvelle délibération en tenant compte des dispositions légales.

Par délibération du 11 mars 2025 n°11032025-23, le conseil communautaire a décidé d'abroger la délibération n° 10122024-33 et son annexe,

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que l'abrogation de la dernière modification a remis en vigueur l'ancien règlement d'attribution du CIA, or ce dernier doit également être modifié pour tenir compte des observations et sécuriser le règlement d'attribution du CIA conformément au recours gracieux exercé,

Considérant que l'administration est tenue de ne pas appliquer un acte réglementaire illégal, quel qu'en soit le motif conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 14 novembre 1958, Ponard,

Considérant que l'article 54 du décret n° n°2021-571 dispose que « *Le comité social territorial est consulté sur : (...) 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents* »,

Considérant que le CST a été consulté sur cette orientation stratégique le 5 novembre 2024, et que la révision des critères ne procède que de l'application des critères légalement fixés, que dès lors il n'est pas nécessaire de le consulter préalablement et qu'en l'espèce, cette consultation est rendue impossible,

Considérant que l'article 18 du décret n°2021-571 fait peser la charge sur l'organisation syndicale de désigner ses représentants sans que l'autorité territoriale ne puisse procéder à ce remplacement d'elle-même,

Par courrier du 7 mars 2025, il a été demandé aux membres du CST démissionnaires de l'instance de bien vouloir procéder avant le 30 avril, à la désignation des membres représentants du personnel manquants.

En l'absence de réponse, par un nouveau mail du 9 mai 2025, il a été demandé à la CGT que, conformément à l'article 18 alinéa 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux, l'organisation syndicale désigne, pour la durée du mandat à venir, les nouveaux représentants,

En l'absence de réponse, un courrier en recommandé a été adressé aux représentants de l'organisation syndicale sans obtenir de réponse,

Au regard des trois demandes adressées à l'organisation syndicale et de l'absence constante de réponse, l'accomplissement de cette formalité doit être considérée comme impossible, il en résulte que le CST ne peut valablement siéger, ni être régulièrement convoqué,

Considérant que la préfecture, par un mail du 10 juin 2025, a indiqué que la saisine du CST « *n'est pas nécessaire dans la mesure où il s'agit, suite à un recours gracieux, de modifier les conditions d'attribution du CIA pour les rendre conformes aux textes en vigueur* »,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour garantir le versement du CIA aux agents,

En conséquence, il est proposé d'approuver les modifications suivantes de l'annexe à la délibération n°05122017-28 :

- Sur le rappel de la réglementation (page 2), il est proposé de mettre à jour le contenu ;
- Sur l'article 1 (page 2), s'agissant des bénéficiaires de la part variable, il est proposé de l'ouvrir :
 - o Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
 - o Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Sur l'article 9 (page 6) il est proposé de supprimer la partie relative à la condition de présence effective.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modifications d'attribution du CIA à partir de la date de la délibération telles que décrites ci-dessus et dans le règlement intérieur ci-joint annexé ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Autorise le Président à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. Création d'un emploi en contrat de projets : coordinateur mutualisé du Contrat Local de Santé (CLS)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Le CLS regroupe 5 EPCI (CC Ardèche des Sources et Volcans, CC du Bassin d'Aubenas, CC Berg et Coiron, CC Gorges de l'Ardèche et CC Val de Ligne). La CCBA a été désignée comme chef de file et, à ce titre, est chargée de porter le poste et de percevoir directement la subvention de l'ARS.

Le CLS, élaboré en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) a pour ambition de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé ainsi qu'à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire. L'élaboration du CLS implique, notamment, un important travail de rédaction, de coordination et d'animation à l'échelle des 5 EPCI. Il apparaît donc opportun de recruter un(e) chargé(e) de mission mutualisé(e) pour accompagner les 5 EPCI dans l'élaboration et la déclinaison de ce CLS.

La loi prévoit la possibilité de recourir, dans ce type de circonstances, au contrat de projet en adossant sa durée aux missions confiées. Le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques, pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée.

Une fois le CLS construit, le(a) chargé(e) de mission mutualisé(e) assurera l'animation du dispositif, pilotera et mettra en œuvre les actions du CLS et sera le(a) référent(e) de l'ARS.

Il s'agit d'un poste sous forme d'un contrat de projet de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025, qui serait porté par la CCBA. Son coût est estimé sur la durée du contrat à environ 134 000 €.

S'agissant des modalités de financement, l'ARS assure une prise en charge à hauteur de 50%.

Le poste est financé par les 5 EPCI selon une clé de répartition établie au regard de la population. A titre indicatif, le reste à charge pour la CCBA sera de l'ordre de 36 000 € sur les 3 ans du contrat. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Crée un poste de chargé de mission mutualisé CLS en contrat de projet pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2025,
- Autorise le Président à solliciter le remboursement du reste à charge du chargé de mission auprès des 4 autres EPCI,
- Autorise le Président à solliciter le financement auprès de l'ARS,
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Benoît PERRUSSET revient sur le débat au conseil du 8 avril sur la non prise en compte de la thématique santé mentale. Au regard de l'actualité c'est une erreur. S'il est possible de modifier ce CLS à l'avenir il faudra le faire.

5. Modification du Tableau des effectifs

Filière médico-sociale :

Création de trois postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 suite à la suppression de trois postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet au sein de la crèche intercommunale.

L'augmentation du temps de travail de trois agents permettra d'améliorer la qualité du service public en garantissant un encadrement optimal et une meilleure continuité pédagogique. L'augmentation répond également à un besoin avéré des usagers et de la collectivité.

Considérant que les crédits afférents à cette évolution sont prévus au budget 2025 de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas sans compromettre son équilibre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Augmente le temps de travail à temps plein soit 35h hebdomadaire de trois agents de la crèche à compter du 1er septembre 2025,
- Modifie les contrats de travail en conséquence,
- Procède aux publications et formalités nécessaires,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget,
- Approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs ci-annexé.

6. Convention de mise à disposition de personnel de la Ville d'Aubenas auprès de la crèche Intercommunale Les Mini-Pouces

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, je vous informe de la prochaine signature de la convention portant mise à disposition d'un agent territorial de la mairie d'Aubenas auprès de la crèche intercommunale les Mini-Pouces.

Il est précisé que cette mise à disposition existe depuis le 1^{er} septembre 2016. L'agent concerné a donné son accord à cette mise à disposition.

La présente convention dont le projet est annexé est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

En application du texte susvisé, la CCBA devra rembourser à la mairie d'Aubenas les salaires et charges de l'agent mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Mairie d'Aubenas et la CCBA pour une durée de 3 ans,
- Dit que les crédits afférents à cette mise à disposition sont ouverts au budget,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

XII. MARCHES PUBLICS

1. Acte modificatif/avenant marché ALSH

Le 10 décembre 2024, l'assemblée, par délibération DEL10122024-38, a autorisé le Président à signer un marché pour la gestion de l'ALSH ITINERANT (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour une durée de 4 ans (2025/2028), avec l'association CENTRE SOCIO CULTUREL LE PALABRE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au financement de l'accueil de loisirs, notamment, en attribuant le BONUS TERRITOIRE ; cette aide, autrefois versée à la CCBA est désormais versée directement à l'association CENTRE SOCIO CULTUREL LE PALABRE.

Il convient donc de mettre à jour le bordereau de prix unitaires (BPU) du marché pour déduire, du montant journalier initial, le bonus territoire qui représente 6.96 € par jour. La mise à jour du BPU est consignée suivant acte modificatif/avenant 1 tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'acte modificatif/avenant 1 au marché avec l'association CENTRE SOCIO CULTUREL LE PALABRE.

2. Choix de la CAO fournisseur Electricité

Un marché public a été attribué pour une période de deux ans (1/07/2023 au 30/06/2025) ; ce marché prenant fin, une nouvelle consultation a été publiée afin de choisir un fournisseur dès le terme du marché en cours.

Au regard des sommes réellement payées en 15 mois sur le marché en cours et estimation faite jusqu'à la fin du marché (9 mois restants) , le montant HT du futur marché a été estimé à 350 000€ HT ; ainsi, les modalités du futur marché ont été définies comme suit :

- durée du futur marché : 2 ans
- montant HT prévisionnel sur deux ans : 350 000 € HT,
- procédure : formalisée (montant estimatif supérieur à 221 000 € ht) avec intervention de la commission d'appel d'offres pour le choix du fournisseur.

Considérant qu'au terme de la consultation, à la date du 26/5/2025 à 12 heures :

- 3 offres ont été reçues mais le candidat TOTAL ENERGIE a seulement indiqué dans son pli ne pas pouvoir faire d'offre,
- Que l'analyse des offres basées sur les deux offres suivantes : ENERGIE D'ICI et ENERCOOP, fixe le classement comme suit :

	CANDIDATS	
	Candidat n°1 : ENERGIE D'ICI	Candidat n°3 : ENERCOOP
Note technique / 30	28,80	27,60
Note prix / 70	70,00	60,23
Note générale / 100	98,80	87,83
Classement	1	2

La commission d'appel d'offres, réunie en séance du 12/6/2025, a retenu le candidat arrivé en première position, à savoir ENERGIE D'ICI. Le rapport validé par la CAO étant annexé à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Acte modificatif/avenant 1 Lot 2. Travaux Centre Technique Intercommunal

Au regard d'aléas techniques rencontrés en cours d'exécution de la phase travaux, il est nécessaire d'actualiser l'acte d'engagement du lot 2 Désamiantage.

En effet, un conduit amianté enfoui, non repérable avant la phase travaux, doit être déposé et ses déchets amiantés traités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'acte modificatif 1 du lot 2 à intervenir, représentant le montant financier ci-après (acte joint en annexe du présent rapport) :
Lot 2 : plus-value de + 3 668.00 € HT

4. Actes modificatifs/avenants COLAS ET SATP. Marché 2022.130 Travaux de voirie

Il est rappelé que, par délibération n°DEL08112022-30 du Conseil Communautaire en date du 08 novembre 2022, il a été procédé à l'attribution du marché cité en objet, à trois entreprises (SATP, COLAS et EUROVIA).

S'agissant d'un marché de type accord-cadre, les entreprises COLAS et SATP doivent réaliser des travaux d'aménagement sur diverses voiries qui nécessitent l'ajout de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires.

Ces prix nouveaux n'ont pas d'incidence sur le montant global de l'accord cadre.

Ainsi, les nouveaux prix à ajouter doivent faire l'objet d'un acte modificatif 1 pour l'entreprise COLAS et acte modificatif 2 pour l'entreprise SATP tels qu'annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer respectivement les actes modificatifs/avenants à intervenir, 1 avec l'entreprise COLAS et 2 avec l'entreprise SATP.

Benoît PERRUSSET interroge concernant la bretelle Ponson Moulon sur la participation des commerces desservis par cette bretelle, notamment le mécénat.

*Max TOURVIEILHE : les entreprises seront sollicitées sur des projets d'équipements de loisir.
Benoit PERRUSSET il n'y a pas d'autres moyens de les faire contribuer ?
Max TOURVIEILHE c'est en cours de réflexion.*

5. Acte modificatif/avenant Marché 2022.050 Service de transport

Le marché 2022.050 (4 lots) a été attribué en 2022 pour un début des prestations de service, au 1^{er} septembre 2022.

Dans un objectif d'optimisation, les services en charge des transports étudient régulièrement le fonctionnement du réseau Tout'enbus, et peuvent ainsi déterminer les adaptations à mettre en œuvre pour améliorer le service des transports (prise en compte des points d'arrêt, des horaires, du volume de voyageurs/usagers).

S'agissant des modifications à intervenir, pour la quatrième année du marché (2024/2025), elles représentent des adaptations techniques telles que détaillées dans les actes modificatifs (n°3 pour le lot 1 et n°4 pour le lot 2) joints à la présente, et générant, par rapport aux montants validés pour l'année 2024/2025 :

- ✓ Pour le lot 1, une augmentation du montant annuel de+ 21 467.07 € HT ;
- ✓ Pour le lot 2, une réduction du montant annuel de – 21 661.85 € HT.

Considérant que la délibération portant délégation de pouvoirs au Président ne lui permet pas de signer les avenants / actes modificatifs ayant une incidence financière, dès lors que les marchés passés ont été soumis aux procédures formalisées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les actes modificatifs à intervenir (actes modificatifs lots 1 et 2 du marché 2022.050 annexés à la présente).

XIII. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

**DEC 2025- 66 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M MAZET**

**DEC 2025- 67 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme STREHLE**

**DEC 2025- 68 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme BAEZA
et M AMARADDIO**

**DEC 2025- 69 Journées Européennes des métiers d'Art JEMA. Convention de mise à disposition
du 18A**

**DEC 2025- 70 Marché 2025.02: MAINTENANCE CHAUFFAGE CLIMATISATION / Choix du prestataire
LARGIER TECHNOLOGIE**

**DEC 2025- 71 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme LABROT**

**DEC 2025- 72 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M LABROT**

**DEC 2025- 73 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M BOURGOUGNON**

DEC 2025- 74 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : BRUNET Nadine

DEC 2025- 75 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : PERGE Michel

DEC 2025- 76 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : VOLLE Raymond

DEC 2025- 77 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : CHASTAGNER Léone

DEC 2025- 78 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme ou M SIMIONATO

DEC 2025- 79 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme LAFABRIER

DEC 2025- 80 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS. Marché n°2021.220
INFOGERANCE INFORMATIQUE : (Acte modificatif n°2)

DEC 2025- 81 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme BOR

DEC 2025- 82 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M GRAVIER

DEC 2025- 83 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme ou M
CARDINAL

DEC 2025- 84 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme ou M
AURANGE

DEC 2025- 85 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS :
Mme ou M VARONA

DEC 2025- 86 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme ou Mr
ALBORE

DEC 2025- 87 Marché 2025.06 Immobilisateurs plateformes OM : attribution du marché QUADRIA

DEC 2025- 88 Marché 2025.sc 08. Documents d'information des voyageurs : attribution du marché
ATELIER GRAPHE

DEC 2025- 89 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme GOUBE
et M GAYRAUD

DEC 2025- 90 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme COGEZ

DEC 2025- 91 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme LAVASTRE

DEC 2025- 92 20.SC01 Acte modificatif n°4 DECALOG/Logiciel médiathèque/ INTERFACE SIGB RFID

DEC 2025- 93 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme et M
DUFOUR

DEC 2025- 94 Marché n°2024.SC10 Refonte site TTBUS- hébergement maintenance des sites
internet de la CCBA. Acte modificatif 2 module attractivité

DEC 2025- 95 Marché 2025.07 LAVAGE CONTENANTS OM / Choix du prestataire : MINERIS

DEC 2025- 96 Marché n° 2024.SC10 Refonte site TTBUS- hébergement maintenance des sites internet de la CCBA. Annulation de la décision et de l'acte modificatif 2 module attractivité

DEC 2025- 97 Marché n° 2024.04- Lot n°01 : Mission de Contrôle Technique OFFICE DE TOURISME
Acte modificatif/avenant 1

DEC 2025- 98 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme TETU

DEC 2025- 99 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M LEVRAT

DEC 2025- 100 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M DUMOND

DEC 2025- 101 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M LAPLANCHE

DEC 2025- 102 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M HAON

DEC 2025- 103 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme HAON

DEC 2025- 104 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme KRAWIEC

DEC 2025- 105 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme MARIE

DEC 2025- 106 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M COSTE

DEC 2025- 107 Marché 2025.04 TRAVAUX pour le réaménagement du hall d'entrée de la médiathèque

DEC 2025- 108 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M GRASSET

DEC 2025- 109 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme ROBERT

DEC 2025- 110 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme DUPLAN

DEC 2025- 111 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme DUBOIS

DEC 2025- 112 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M ROURE

DEC 2025- 113 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M GEBELIN

DEC 2025- 114 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme BELIN

DEC 2025- 115 Marché 2025.03 : TRAVAUX pour l'aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal et de la Maison de l'Habitat

DEC 2025- 116 Marché 2025.sc 09 Réalisation et diffusion d'une vidéo promotionnelle du territoire sur YouTube en collaboration avec un créateur de contenu : attribution du marché LES COFLOCS

DEC 2025- 117 Marché 2025.sc 10 Acquisition de panneaux de communication sur chantier de voirie: attribution du marché JKD

DEC 2025- 118 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme LEBOTEUX

DEC 2025- 119 Marché 2022.040 Etude environnementale complémentaire extension ZA Vinobre/acte modificatif 1

DEC 2025- 120 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M LAURENT

DEC 2025- 121 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme LADET

DEC 2025- 122 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M LEWANDOWSKI

DEC 2025- 123 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme BESTAGNE

DEC 2025- 124 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M DALLOZ

DEC 2025- 125 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M TALOUARN

DEC 2025- 126 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme TALOUARN

DEC 2025- 127 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme CAYRON

DEC 2025- 128 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme MATHIEU

DEC 2025- 129 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Monsieur HERNANDEZ

DEC 2025- 130 PCAET - ACTION 1.1, - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M MASUT

DEC 2025- 131 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme MATHIEU

DEC 2025- 132 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme HEBRARD

DEC 2025- 133 Marché 2025.sc 11 Modification du permis d'aménager ZA L ESCRINET- acceptation de l'offre

DEC 2025- 134 Marché n° 2021.220 INFOGERANCE INFORMATIQUE (Acte modificatif n° 3)

DEC 2025- 135 Marché 2025.sc 07 Ateliers COT : attribution du marché POLLEN SCOP

DEC 2025- 136 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme OVIEDO-MACABET et M ESSA

DEC 2025- 137 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme BLACHERE

DEC 2025- 138 Réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Populaire du Sud

DEC 2025- 139 Marché 2025.05 MATERIEL INFORMATIQUE : attribution du marché à BELTA

DEC 2025- 140 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme BADETTI

DEC 2025- 141 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M EYESQUE

DEC 2025- 142 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme BONJOUR

DEC 2025- 143 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M BELLORINI

XIV. COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DELBUR10062025-01 Programmation d'événements - Les rendez-vous de juin et juillet 2025 de la Médiathèque intercommunale Jean Ferrat sur le territoire de la CCBA - Signature de conventions et contrats

Divers

Roger KAPPEL pour le prochain mandat il va y avoir des changements sur le nombre des élus ?
Max TOURVIEILHE un courrier a été adressé aux communes pour exposer les possibilités. Le droit commun fait passer de 52 à 56 élus.

La séance est levée à 22 h 16

Fait à Ucel, le 10 juillet 2025

**Le secrétaire de séance,
Jacky SOUBEYRAND.**



**Le Président,
Max TOURVIEILHE.**

